

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB001: AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, précisément l'article L1612-1 énonçant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la date prévisionnelle de vote du budget fixée au 9 avril 2024 ;

Considérant les orientations budgétaires pluriannuelles exposées notamment dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant les procédures de mise en concurrence à lancer avant le vote du budget ;

Considérant le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2023 modifié par une décision modificative en date du 7 novembre 2023, aux chapitres 10, 20, 21, 23 et 27 répartis dans les opérations d'équipement hors autorisation de programme, est de 5 213 584,16 €, le quart étant de 1 303 396,04 € ;

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

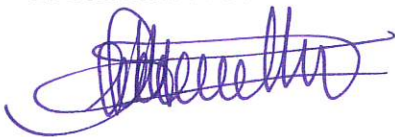
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite maximale autorisée d'un quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 1 256 832,76 € comme suit :

Opérations	BP 2023	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP 2024	Crédits pouvant être engagés avant vote du BP 2024
Hors Opération			
Chapitre 10	23 819,00	5 954,75	0,00
Chapitre 27	162 434,12	40 608,53	0,00
95 - Administration	159 484,00	39 871,00	39 871,00
320 - Opérations foncières	3 579 713,20	894 928,30	894 928,30
101- Mairie d'Ésery	10 500,00	2 625,00	2 625,00
96 - Services techniques	62 465,00	15 616,25	15 616,25
21 - Etablissement scolaires	47 620,09	11 905,02	11 905,02
300 - Activités Culturelles	60 000,00	15 000,00	15 000,00
310 - Patrimoine	112 310,89	28 077,72	28 077,72
142- Activités Sportives	10 000,03	2 500,01	2 500,01
14 - Stade de la ranche	0,00	0,00	0,00
420 - Enfance Jeunesse	5 000,00	1 250,00	1 250,00
822 - Aménagement de voirie	167 317,49	41 829,37	41 829,37
171 - Rue de la Ravoire	137 257,84	34 314,46	34 314,46
175 - Cœur de ville	303 510,00	75 877,50	75 877,50
127 - Secteur gare	0,00	0,00	0,00
823 - Aménagement Paysager	57 942,50	14 485,63	14 485,63
176 - Energie et planification	15 000,00	3 750,00	3 750,00
830 - Environnement	299 210,00	74 802,50	74 802,50
	5 213 584,16	1 303 396,04	1 256 832,76

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.